

MAIRIE DE THIL



Tél : 05 61 85 42 88
Fax : 05 61 85 19 66
mairie-thil@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 23/2012
PORTANT
RÈGLEMENTATION
SUR LES
DÉJECTIONS ANIMALES**

Le Maire de la Commune de Thil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu les dispositions du code de la santé publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté la présence sur les trottoirs et espaces publics ouverts au public et notamment aux enfants, la présence de plus en plus fréquente de déjections animales ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, parcs et jardins et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections animales ;

CONSIDÉRANT qu'il en va de l'intérêt général de la commune.

ARRÊTE

Article 1 : Les déjections animales sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants, les parcs et jardins et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation. Ceux-ci devront se munir de sacs en plastique pour ramasser les déjections accidentelles de leur animal.

Article 2 : Les aires de jeux, terrains de sport et espaces verts sont interdits aux animaux même tenus en laisse,

Article 3 : En cas de non respect de l'interdiction édictée à l'article 1, les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Thil, le 09 novembre 2012
Le Maire,
Jean LÉONARD